

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAE 223** Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens. Signature des conventions afférentes aux indemnités. Montant : 43 196 euros.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris, 2018 DAE 136 (mai 2018) et 2018 DAE 193 (juin 2018) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, lui proposant l'attribution et conventions d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté par Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 43 196 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Ardt	Indemnité (euros)
X	X	angle rues Guy Moquet et de La Jonquière	75017	3824
X	X	261 avenue Gambetta	75020	2679
X	X	4 Place Saint Fargeau	75020	1132
X	X	72 Rue R. Losserand	75014	2521
X	X	17 Place de l'Abbé G. Henocque	75013	3365
X	X	5 Rue Lobau	75004	1240
X	X	88 Bd Diderot	75012	830
X	X	1 Avenue de Villiers	75017	2700
X	X	4 Rue de la Chapelle	75018	4506
X	X	208 Avenue Jean Jaurès	75019	920
X	X	246 Avenue Daumesnil	75012	1863
X	X	147 Bd Auguste Blaquie	75013	648
X	X	3 Place de Levis	75017	2938
X	X	15 Place du Général Catroux	75017	1940
X	X	156 Avenue de Versailles	75016	1484
X	X	89 Avenue de Wagram	75017	1093
X	X	69 Avenue F. Roosevelt	75008	1686
X	X	Place J. Bonsergent	75010	3371
X	X	111 Bd de Charonne	75011	1364
X	X	201 Bd Brune	75014	1575
X	X	2 Pce Raoul D'Autry	75014	1517

Article 2 : Les dépenses correspondantes à ces indemnités seront imputées sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**